

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DC089

### Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

**Présents :**

**BILLIAT** : Antonio MUNOZ

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Bruno CONSANI

**VALSERHÔNE** : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

**VILLES** : Guy SUSINI

**Pouvoirs** : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPRES à Françoise DA SILVA

**Présents** : 30

**Pouvoirs** : 7

**Votants** : 34 (Mmes Sophie SELLIER, Clémence ILMAN, M. DE BARROS ne prenant pas part au vote)

**Convocation adressée le** : 23 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Florian MOINE

**Nature de l'acte** : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

## **Objet : Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur De Barros, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il indique que dans le cadre de son action sociale en faveur des agents communautaires, la Communauté de communes a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations comme des prêts sociaux, des aides pour les vacances, les loisirs, la culture, les chèques-réductions, ... qu'il fait évoluer pour répondre aux besoins et attentes.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**VU** la délibération n°23-DB051 du Bureau communautaire, en date du 14 décembre 2023, approuvant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale,

**VU** le règlement de fonctionnement du CNAS,

**VU** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Mmes Sophie SELLIER, Clémence ILMAN, M. DE BARROS ne prenant pas part au vote,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain DE BARROS comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.
- **D'AUTORISER** monsieur le 8<sup>ème</sup> Vice-Président, en charge des finances, des ressources humaines et de l'administration générale, à désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale, parmi les agents communautaires bénéficiaires.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou monsieur le 8<sup>ème</sup> Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : - **6 MAI 2026**

Publié le : - **6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Guy LARMANJAT



